



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 juin 2026

n° 2026-33

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mai 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Jérôme GOUIRAN, Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme Christelle BOUTROS à Mme Mélanie CIMINIERA ; Mme Lisa VIZCAINO à Mme Céline MUSCAT ; M. Didier LOPEZ à M. Eric QUEIPO.

Absents :

Secrétaire : M Baptiste NARDI MELILLI

---

**Objet : Comité Social Territorial : maintien du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel - maintien du paritarisme numérique - recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

---

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 et que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ouï* l'exposé de son Président ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

**Vu** la délibération 2022-55 du 28 avril 2022 créant un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, placé auprès de la commune de Gignac-la-Nerthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'avis des organisations syndicales, consultées le 19 mai 2026 ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (agents titulaire, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) est de 133 agents (Commune + CCAS), soit 75 femmes

(56%) et 58 hommes (44%) et que pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial est compris entre 3 et 5 ;

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

**CONFIRME** le maintien du Comité Social Territorial commun entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et le Centre Communal d'Action Sociale, créé par délibération n°2022-55 du 28 avril 2022, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et pour la durée du prochain mandat.

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial commun local,

### **DECIDE**

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pour expédition conforme, le 5 juin 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN



Publiée le : 11 juin 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 juin 2026

n° 2026-32

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mai 2026 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Jérôme GOUIRAN, Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme Christelle BOUTROS à Mme Mélanie CIMINIERA ; Mme Lisa VIZCAINO à Mme Céline MUSCAT ; M. Didier LOPEZ à M. Eric QUEIPO.

Absents :

Secrétaire : M Baptiste NARDI MELILLI

---

**Objet : Election des suppléants des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs**

---

**Vu** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-15 du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

**Vu** la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été convoqués à un Conseil municipal ce jour par Décret n° 2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit en application de l'article L 285 du code électoral. Des suppléants sont élus dans toutes les communes et sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Pour la commune de GIGNAC-LA-NERTHE, il convient d'élire **9 suppléants** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux est invité à déposer une liste de candidats aux fonctions de 9 suppléants maximum. Cette liste peut être complète ou incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 289 du Code électoral).

Les déclarations de candidature doivent être rédigées sur papier libre et doivent contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

#### **a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Claudio GRECO, Monsieur Alain CORDOLIANI, Monsieur Bryan VINCENT et Monsieur Baptiste NARDI MELILLI.

La présidence du bureau est assurée par les soins du Monsieur le Maire.

#### **b) Élection des suppléants**

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

##### **Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR**

1. M Cédric SALAS
2. Mme Stéphanie CREMONA
3. M David LOPEZ
4. Mme Magali AGOSTINI BAGUR
5. M Jérôme AMANDOLA
6. Mme Delphine BEGHI
7. M Rémi LAROSA
8. Mme Pascale PROSPERO
9. M Patrice PIETROSINO

##### **Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC**

1. Claude Cassia
2. Elisabeth Cassia
3. Daniel Cabras

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote qui se fait sans débat au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR: 28 voix
- Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC: 4 voix

Le quotient électoral applicable est : 3.55555

*1<sup>re</sup> répartition des mandats au quotient :*

Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR obtient :  $28 : 3.55 = 7.88$  soit 7 mandats

Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC obtient :  $4 : 3.55 = 1.13$  soit 1 mandat

Ainsi 8 mandats ont été attribués.

*(le cas échéant)*

*Il est procédé à la répartition du 9<sup>ème</sup> mandat à la plus forte moyenne :*

Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR obtient :  $28 - (7 \times 3.55) = 3.15$

Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC obtient :  $4 - (1 \times 3.55) = 0.45$

La liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR emporte ainsi ce 9<sup>ème</sup> mandat.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR obtient 8 mandats

La liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC obtient 1 mandat

Les suppléants élus représentant la commune de GIGNAC-LA-NERTHE sont :

**Pour la liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR :**

1. M Cédric SALAS
2. Mme Stéphanie CREMONA
3. M David LOPEZ
4. Mme Magali AGOSTINI BAGUR
5. M Jérôme AMANDOLA
6. Mme Delphine BEGHI
7. M Rémi LAROSA
8. Mme Pascale PROSPERO

**Pour la liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC :**

1. Claude Cassia

Pour expédition conforme, le 5 juin 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN



Publiée le : 11 juin 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État